

**DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

SEANCE DU 24 MARS 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois
et le Vingt-quatre mars à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

030/23 : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU QUARTIER DE CAPITOU – TRAVAUX PUBLICS RUE CHATEAUBRIAND / VALLON DE LA VERNEDE – REMPLACEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE – CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LES PARCELLES PRIVEES N°AM0059 ET N°AM0125 (RESIDENCES « LE BRESIL » ET « LES PRES FLEURIS »)

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Monsieur Gilbert DEPERI, représenté par Madame Claude CARON.
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.
Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, représentée par Madame Cécile DAVID.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU QUARTIER DE CAPITOU – TRAVAUX PUBLICS RUE CHATEAUBRIAND / VALLON DE LA VERNEDE - REMPLACEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE – CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LES PARCELLES PRIVEES N° AM0059 ET N° AM0125 (RESIDENCES « LE BRESIL » et « LES PRES FLEURIS »)

Monsieur Patrick PEIRETTI rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de son programme de valorisation de son cadre de vie, la Commune de Mandelieu-La Napoule a engagé une opération de requalification complète du quartier historique de Capitou.

Afin de mener à bien ce projet d'ampleur, la Commune a été désignée comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux portant notamment sur le renouvellement des ouvrages et équipements du réseau d'assainissement collectif, d'eau potable, et des eaux pluviales, suivant convention tripartite de co-maîtrise d'ouvrage du 25 août 2021 conclue entre la Commune, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) et le Syndicat mixte des Communes Alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup (« SICASIL »), dernièrement modifiée par avenant n° 1 en date du 2 juin 2022.

En l'espèce, la Commune est tenue de diligenter des travaux publics au niveau de la rue Châteaubriand et du Vallon de la Vernède, qui vont nécessiter de procéder au remplacement de la canalisation d'eau potable actuellement posée en encorbellement le long du pont traversant le vallon.

Dans ce cadre, la Commune sera amenée à réaliser à ses frais et risques, en partie sur l'emprise de propriétés privées contiguës à la voie publique, des travaux de terrassement de part et d'autre du pont ainsi que des travaux hydrauliques en encorbellement le long du pont.

A l'issue de ces opérations, la Commune remettra en état le revêtement du sol ainsi que les clôtures et espaces verts.

Les propriétés privées concernées sont :

- la parcelle n° AM0059 appartenant à la Copropriété « LE BRESIL », située au 661, avenue des Anciens Combattants ;
- la parcelle n° AM0125 appartenant à la Copropriété « LES PRES FLEURIS », située au 519, de la même avenue.

Ces travaux publics impactant en partie des parcelles privées, l'accord préalable de leur propriétaire pour leur réalisation, est requis.

La SARL CITYA SAGI IMMOBILIER, gestionnaire de ces deux Copropriétés, a donné son accord principe à la réalisation de ces travaux, et à l'occupation gracieuse par la Commune desdites parcelles durant leur accomplissement.

Un projet de Convention portant autorisation de travaux sur les parcelles n° AM0059 et n° AM0125, définissant les conditions de réalisation par la Commune des travaux susmentionnés, a été proposé à l'Assemblée générale des deux Copropriétés.

Les Copropriétés concernées, représentées par le gestionnaire susvisé, ont toutes deux donné leur accord aux termes de la convention annexée à la présente délibération.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver à son tour le projet de Convention ci-annexé, et d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à la signer, étant rappelé que les travaux relevant de la compétence respective de la CACPL et du SICASIL leur seront refacturés en application de la convention de co-maîtrise d'ouvrage en vigueur.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

APPROUVE la Convention portant autorisation de travaux sur les parcelles cadastrées n° AM0059 et n° AM0125, entre la Commune de Mandelieu-La Napoule et la SARL CITYA SAGI IMMOBILIER, Gestionnaire des Copropriétés « LE BRESIL » et « LES PRES FLEURIS »,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer ladite Convention et à procéder à toutes formalités administratives nécessaires et signature d'actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sébastien LEROY



La Secrétaire de séance,
Catherine AIMAR

